

ges & la Jurisprudence de France y étoient conformes.

Sur le 1er. moyen Mr. de Viray dit ce qui suit.

Ce moyen , qui paroît sérieux à cause de l'entreprise sur l'autorité séculière , n'est pas fondé : Car si le Patronage dont il s'agit est Laïc , comme le prétend Me. Klingelfus , le Juge Ecclésiastique n'a pu en connoître. Nous connoissons au Pétitoire du Patronage Laïc & de toutes les questions en dépendantes : Ainsi , le jugement du Consistoire Métropolitain est nul. Si ce Patronnage est Ecclésiastique , comme le prétend Me. Charton , le Pétitoire n'a pu être jugé par le Juge Ecclésiastique , que le Possessoire ne fût jugé par le Juge Laïc. C'est un droit qui appartient à tous les Souverains , & c'est une pratique sage qui obvie aux inconvéniens & aux longueurs des procédures en Cours Ecclésiastiques. On sçait la difficulté d'obtenir trois sentences conformes. En un mot , nous sommes en droit & en possession de juger du Possessoire des Bénéfices de Patronage Ecclésiastique : Ce droit a même été reconnu par une Bulle du Pape Benoît XIII. enregistrée au Greffe de la Cour. Ainsi , si on regarde cette Sentence comme un jugement sur le fond du Droit , elle est absolument nulle.

Sur le second moyen. On a prétendu qu'abstraction faite du droit qui peut résulter des Traités de paix , l'Hérétique peut nommer par l'interposition d'un Procureur fondé Catholique. Mais cet expédient est un tempérament superficiel & frivole que le Droit ne reçoit pas. Ce subterfuge ne peut soulager notre délicatesse. La Règle de Droit Civil & Canonique s'élève au contraire , & ses cris nous inquiètent. *Qui per alium facit per se ipsum facere videtur*. Les privilèges de l'Eglise ne sont communicables qu'à ceux qui vivent dans son sein. Comment ceux qui en sont retranchés pourroient-ils les transmettre à un Procureur , lors qu'ils en sont privés eux-mêmes ? . . . Cependant on a prétendu que tel étoit l'usage de France : on a cité ce qui se pratique en Alsace.

Mais l'usage d'Alsace à ce sujet est indifférent. Il est l'effet du Traité de Westphalie. C'est une sorte de scandale à l'Eglise : elle a été violentée. Cette Province faisoit partie de l'Empire au tems des troubles de l'Hérésie. Elle en avoit malheureusement été déchirée , comme bien d'autres , lors des Traités de Religion , & elle